

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022 A 20 H 15

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, Mme Isabelle LEFEBVRE, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

Membres absents et excusés : Mme Isabelle GAINET, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; Mme Christina MARCHAND, excusée, pouvoir à Mme Nathalie LAURENT ; Mme Bénédicte CHARITE, excusée, pouvoir à M. Michel DARTEVEL ; M. David BOILLIN, excusé, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY ; M. Pierre CLAUSSE, excusé, pouvoir à M. Emmanuel LACOMBE

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : M. David HUMBERT

ORDRE DU JOUR :

- 1) Chemin du Pertuis, marché – Avenant
- 2) RGPD
- 3) Modalité et publication des actes
- 4) Convention Kdanse
- 5) ENS des Marnières :
 - Programme de travaux 2022-2023
 - Demande de subvention 2022-2023
- 6) Ajustements budgétaires : chapitre 16 (D.I.)
- 7) Budget : passage en M57 (nomenclature budgétaire et comptable)
 - Questions diverses

Le Maire propose de rattacher les points suivants à l'ordre du jour :

- ENS des Marnières : Convention
- Location appartement 5 sis 26 rue de l'Eglise

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire ces points à l'ordre du jour.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2022 est approuvé à la majorité.

CHEMIN DE PERTUIS, MARCHE – AVENANT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2021-04-01 et 2021-04-02 concernant l'attribution de marché et la demande de subvention au Département concernant la réfection du chemin de Pertuis à Foucherans.

Le Maire rappelle également que la totalité des travaux n'avait pas été fait avant l'hiver et au printemps, il a été décidé, lors d'une réunion sur site, de modifier la bande de roulement : l'enduit prévu au marché initial sera remplacé par un revêtement en enrobé ; ceci compte-tenu du passage fréquent de tracteurs mais également pour garantir une meilleure longévité de ce chemin.

Suite à ce choix, il convient donc d'établir un avenant au marché initial :

Montant HT :	44 296.16 €
TVA 20 % :	8 859.18 €

Montant TTC :	53 155.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les montants de cet avenant,
- Autorise le Maire à signer les documents correspondant à ce dossier.

RGPD : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'ADAT, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'ADAT, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Exposé :

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'ADAT de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
 - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
 - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
 - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
 - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés
- Auditer la sécurité de la collectivité
 - Réalisation de l'audit de Sécurité
 - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
 - Le RGPD : définition et obligations
 - La sécurité appliquée aux Données personnelles
 - L'utilisation au quotidien des données personnelles
 - Les droits des usagers
 - Obtenir le consentement des usagers
 - Les incidents : comment les gérer
 - Se préparer à un contrôle de la CNIL
- Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l'élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
 - Mise en place de nouveaux traitements
 - Licéité et conformité des traitements
 - Assister l'élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)

- Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
 - Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel
- Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
 - Documenter
 - Les preuves de conformité
 - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
 - Les actions menées sur les traitements
 - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées
 - Etre le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

Tarifification

- Phase 1 : Mise en conformité (forfait) :	800.00 €
- Phase 2 : Suivi annuel sur la durée de la convention :	400.00 €

Total HT :	1 200.00 €
TVA 20 % :	240.00 €

TOTAL TTC	1 440.00 €

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la prestation de l'ADAT de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- DESIGNER L'ADAT comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'ADAT et les conditions tarifaires.

MODALITE ET PUBLICATION DES ACTES
--

Vu l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les collectivités (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Mais les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Tarcenay-Foucherans afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par publication sur papier (au secrétariat de la commune)**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 12 juillet 2022.

CONVENTION KDANSE

Mme Isabelle LEFEBVRE, Adjointe, informe le Conseil Municipal qu'elle a été contactée par l'association K Danse pour effectuer des cours de danse à la salle des fêtes de Foucherans le mardi soir et le mercredi matin à partir de la rentrée de septembre 2022.

Cette association intervenant dans le village de Trepot depuis plusieurs années souhaiterait augmenter le nombre de ces cours sur le secteur (la commune de Trepot ne lui a pas accordé de créneaux horaires supplémentaires en plus de ceux que l'association a déjà).

Une convention pourrait être mise en place entre la commune et l'association.

N'ayant pas d'informations supplémentaires, le Conseil Municipal décide de reporter ce point de l'ordre du jour à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

ENS DES MARNIERES : PROGRAMME DE TRAVAUX 2022-2022
DEMANDE DE SUBVENTION 2022-2023
CONVENTION

Dans le but d'engager des actions de préservation et de mise en valeur de l'Espace Naturel Sensible (ENS) «pelouses des Marnières», un partenariat entre la Commune de Tarcenay-Foucherans, le Département du Doubs, l'Office National des Forêts et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Franche-Comté a été mis en place sur la base d'une convention signée le 10 janvier 2020.

Le plan d'actions quinquennal, proposé par le CEN-FC en 2020 à l'issue des inventaires faunistiques et floristiques, a été approuvé par la commune par délibération du 8 avril 2021, et par la Commission Permanente du Conseil Départemental du Doubs en date du 25 avril 2022. Conformément à ce plan de gestion, plusieurs travaux et actions sont proposés en 2022 :

- Suivi technique et scientifique de cette mise en valeur et protection du site ;
- Poursuite des travaux de réouverture de la pelouse marneuse par abattage et broyage de pins ;
- Aménagement de l'accès au site depuis la rue de la fontaine avec création d'une petite plateforme pour le broyage des pins et la mise en pâturage ;
- Expérimentation du pâturage en fin d'été avec quelques poneys.

Pour mettre en œuvre ces différentes actions, la commune dispose des propositions d'interventions suivantes :

CEN-FC : gestion administrative du plan de gestion, suivis scientifiques, poursuite des travaux d'abattage et d'exportation des pins sylvestres	5550 € HT
SARL François BULLOZ : création d'aménagement de l'accès avec plateforme de retournement	4110 € HT
SARL GIRARD Energie Bois : prestation de broyage de pins	1920 € HT
TERRE COMTOISE : fourniture de piquets acacia	352 € HT

Le montant de ce programme d'action 2022 s'élève donc à 11 932 € HT.

Dans le cadre de sa politique E.N.S. le Département prend en charge ces interventions à hauteur de 40 %. Par conséquent le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Département (40 %)	4 772, 80	€ HT
Autofinancement commune (60 %) :	<u>7 159, 20</u>	<u>€ HT</u>
Total :	11 932	€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le programme d'actions 2022,
- approuve le plan de financement proposé et s'engage à prendre en charge les coûts résiduels,
- autorise le maire à signer les devis nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'actions,
- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention afférent.
- autorise le maire à signer une convention d'occupation précaire avec Mme Anna MARTIN en vue de l'expérimentation du pâturage sur le site

M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Adjoint, informe le Conseil Municipal que, sur le budget communal, afin de pouvoir rembourser les cautions aux locataires quittant ou ayant quitté les logements communaux, il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

De ce fait, il propose les ajustements budgétaires suivants :

- compte 020 / 020 (DI) : - 850.00 €
- compte 165 / 16 (DI) : + 1 200.00 €
- compte 165 / 16 (RI) : + 350.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajustements budgétaires.

BUDGET : PASSAGE EN M57 (NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE)

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRÉ) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRÉ) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1^{er} janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Vu l'accord du comptable en date du 04/07/2022,

Afin d'anticiper ce passage, il est proposé d'adopter au 1^{er} janvier 2023 le référentiel M57 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS (pour le budget principal et les budgets annexes M14).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

LOCATION APPARTEMENT 5 SIS 26 RUE DE L'EGLISE

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement n° 5 sis au 26 rue de l'Eglise était libre à la location, suite au départ de M. Yoann FERNANDES, à compter du 01/07/2022 et que M. Cédric MOREL a sollicité ce logement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de louer cet appartement à M. Cédric MOREL à compter du 01/07/2022.

Le Maire est autorisé à signer le bail correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Ressources Humaines

✓ Administratif

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Sylvie COLEY va demander un Congé Longue Maladie et que pour son remplacement un poste d'adjoint administratif a été créé.

Après une publication d'offre d'emploi et plusieurs candidatures reçues et avec l'aide du Centre de Gestion du Doubs, 3 candidates ont été reçues en mairie pour un entretien le 1^{er} juillet 2022 en présence de 4 élus et d'une personne du Centre de Gestion :

- 2 personnes non titulaires de poste dans des collectivités
- 1 personne titulaire d'un poste dans une collectivité (mutation)

Après ces entretiens, le choix s'est finalement porté sur la personne titulaire : il s'agit de Mme Ludivine JOUILLE.

Les documents nécessaires à sa mutation ainsi que sa date d'arrivée à la mairie de Tarcenay-Foucherans seront très vite établis.

✓ Technique

Le Maire rappelle également au Conseil Municipal que M. Eric MILLARDET est toujours en disponibilité et que l'autre poste d'adjoint technique n'est pas pourvu.

Pour l'été, un contrat a été établi par le centre de gestion à M. Rémi BELPOIS du 27 juin 2022 au 2 septembre 2022.

Un deuxième contrat a été fait par le centre de gestion à M. Cédric FEVRE du 11 juillet 2022 au 30 octobre 2022.

➤ Caborde

Mme Laurence JACQUIER, conseillère, informe le Conseil Municipal des travaux d'avancement de la caborde.

La délimitation de cette bâtisse a eu lieu la semaine dernière et le décaissement du sol samedi dernier. Très bientôt, les bénévoles s'occuperont de la dalle. Les travaux avancent correctement.

➤ Maison de santé

M. Patrice PRETOT, Adjoint, informe le Conseil Municipal, que pour le projet de maison de santé, un devis de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Avant Projet Sommaire (APS) a été demandé à la société CEC Construction.

Une visite sur site a été faite pour établir un 1^{er} APS sans aucune contrainte faite par la commune. Suite à cette visite, le devis pour cet APS est d'un montant de 3 000.00 € TTC (2 500.00 € HT) et un 1^{er} plan est joint à cet APS.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte ce devis et une réflexion est lancée afin de définir plus clairement les besoins nécessaires voulus pour cette maison de santé.

➤ **Location salle des fêtes Foucherans**

Mme Nathalie LAURENT, Conseillère, indique au Conseil Municipal son ressenti sur le comportement de certains usagers de la salle des fêtes et a indiqué plusieurs incivilités aperçues après la réception des clés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 50.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

n° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération
2022-07-01	Modalité et publication des actes
2022-07-02	RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) – Prestation de Délégué à la Protection des Données réalisée par l'Agence Départemental d'Appui aux Territoires (ADAT)
2022-07-03	Ajustements budgétaires – budget communal – chapitre 16 (D.I.)
2022-07-04	Budget : Passage en M57
2022-07-05	Chemin de Pertuis, Marché – Avenant
2022-07-06	Espace Naturel Sensible (ENS) des Marnières
2022-07-07	Location appartement 5 sis au 26 rue de l'Eglise

CONSEILLERS PRESENTS

NOM	P : Présent AE : Absent Excusé DP : Donne Pouvoir à	SIGNATURE
Maxime GROSHENRY	P	
Nicolas DEMOLY	P	
Isabelle LEFEBVRE	P	
Christophe FAIVRE-PIERRET	P	

Anne HENRY	P	
Patrice PRETOT	P	
Michel DARTEVEL	P	
Mireille PICARD	P	
Laurence JACQUIER	P	
Isabelle GAINET	DP à Patrice PRETOT	
Nathalie LAURENT	P	
Christina MARCHAND	DP à Nathalie LAURENT	
Bénédicte CHARITE	DP à Michel DARTEVEL	
Corinne BERTRAND	P	
Ghislain VICAIRE	P	
David BOILLIN	DP à Nicolas DEMOLY	
Pierre CLAUSSE	DP à Emmanuel LACOMBE	
Emmanuel LACOMBE	P	
David HUMBERT	P	

Atteste avoir participé à la réunion du Conseil Municipal du mercredi 11 juillet 2022 à 20 h 15 et approuve le Procès-Verbal ci-dessus.